

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/004

Portant sur la réservation de 4 alvéoles de stationnement situées sur le parking de l'église pour France TV à l'occasion du tournage d'une émission de télévision

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de France TV,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: 4 alvéoles de stationnement seront réservées à France TV sur le parking de la place de l'Eglise, le vendredi 17 janvier 2025, de 11h00 à 14h30.

Article 2 : La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 9 janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

Certifié exécutoire Et de la publication, le. λΟ. Ολ. 2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

